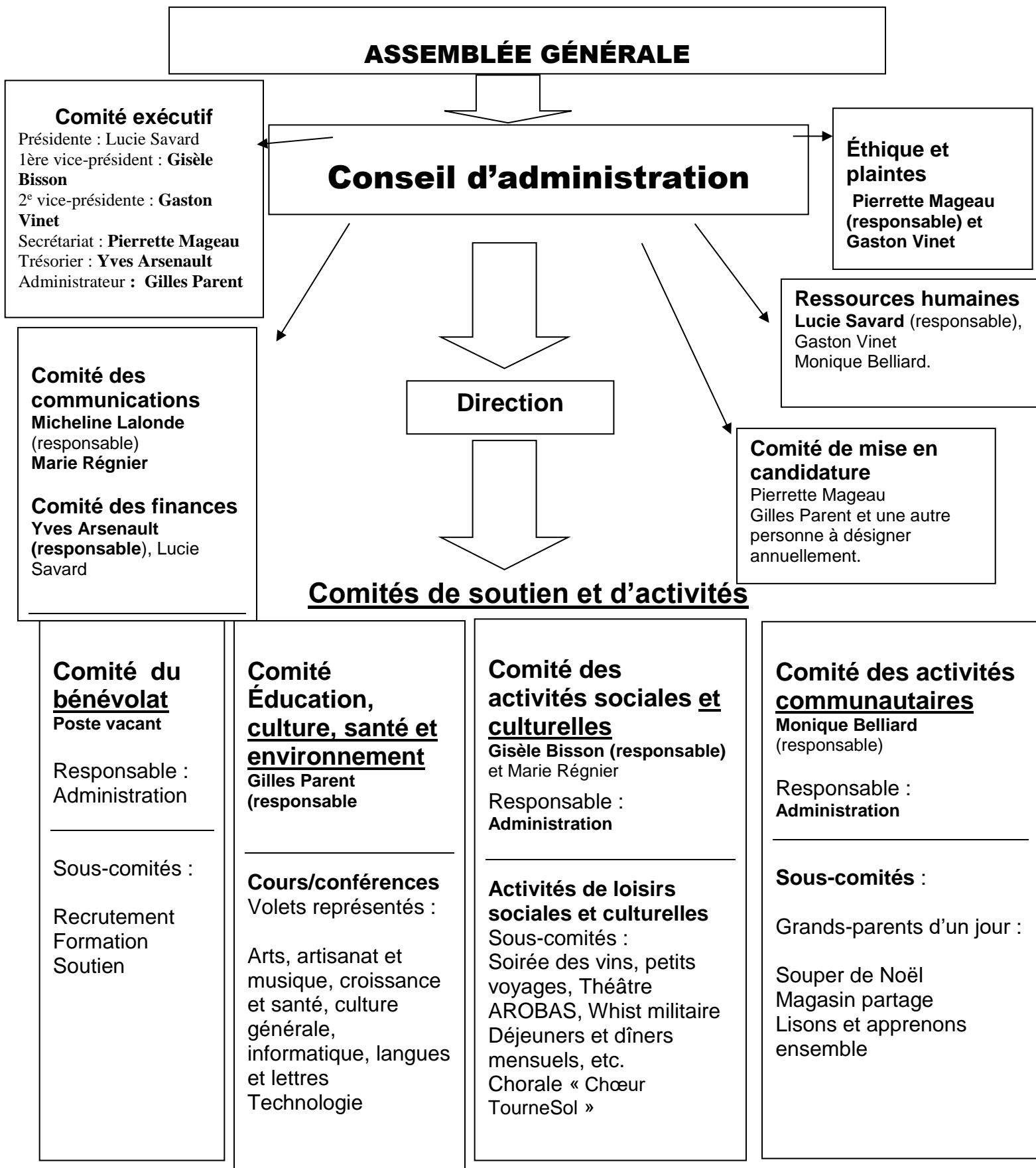


# Académie des retraités de l'Outaouais 2023-2024





# ACADÉMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS (ARO)

## DESCRIPTION DE L'ORGANIGRAMME

### **Introduction**

La nouvelle structure d'organisation de l'ARO, adoptée dans sa forme initiale en 2004 et revue en 2007, reflète bien les diverses activités et les responsabilités que doivent assumer le Conseil d'administration et les divers groupes qui oeuvrent bénévolement à la bonne marche de l'organisation.

Cette structure cohérente vise la liaison fluide entre le CA et ses divers comités, et l'intégration des activités à l'intérieur des comités.

Elle facilite la réalisation de la mission et des objectifs de notre organisation et contribue à son évolution constante.

### **Assemblée générale**

L'assemblée générale annuelle est formée de tous les membres présents.

### **Responsabilités**

- a) adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente;
- b) recevoir et recommander tout amendement aux Statuts de l'Académie;
- c) élire ou destituer les administrateurs conformément aux présents Statuts;
- d) recevoir les états financiers;
- e) nommer un auditeur des états financiers;
- f) recevoir le rapport des dirigeants;

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est chargé de la gestion des affaires de l'Académie et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Tout membre du conseil d'administration entre en fonction dès sa nomination ou son élection. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux (2) ans, selon le principe d'alternance, c'est-à-dire : le mandat de quatre (4) membres est renouvelable aux années impaires et celui de cinq (5) membres aux années paires. Deux (2) autres membres sont désignés comme suit :

- un (1) représentant du Cégep de l'Outaouais;
- un (1) représentant de l'Université du Québec en Outaouais;

### **Comité exécutif**

Le comité exécutif se voit déléguer par le conseil d'administration, la gestion des affaires courantes de l'Académie et exécute les mandats reçus du CA auquel il rend compte de ses activités. Il prend les décisions requises dans les cas urgents et les fait entériner par le conseil d'administration.

Membres du CE : Président, 1<sup>er</sup> vice-président, 2<sup>e</sup> vice-président, trésorier, secrétaire et un administrateur.

### **Comité des ressources humaines**

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration en ce qui a trait à ses responsabilités relatives aux évaluations et à la rémunération des membres de l'équipe de direction et des autres employés. Ce comité est formé de trois personnes ainsi que du président du CA. Par la suite, le comité fait des recommandations aux membres du CA par rapport aux augmentations salariales.

### **Comité de mise en candidature**

Un comité formé de trois (3) personnes nommées par le conseil d'administration devra proposer à l'assemblée générale annuelle une liste de candidats éligibles à un des postes devenus vacants au sein du conseil d'administration.

### **Comité des finances**

Le comité des finances de l'ARO a deux fonctions majeures. D'abord la planification budgétaire et la gestion financière courante, dans le cadre du budget annuel adopté par le CA.

En second lieu, le comité des finances doit viser le plus possible à un financement stable et soutenu. En effet, l'ARO ne peut compter que sur des revenus souvent aléatoires, que ce soit ceux qui proviennent de la tarification des cours et des autres activités, de la vente de cartes de membre ou des subventions et commandites. Pour ce faire, le comité doit continuellement être à la recherche de façons nouvelles et inédites d'améliorer ses revenus.

En outre, le comité doit viser le profit optimum sur les activités de l'ARO, tout en prévoyant des activités gratuites à mettre au service à la communauté et de ses membres, et ce tout en demeurant compétitif.

L'ARO étant un organisme à but non lucratif, il ne peut prétendre à la réalisation de profits importants à la fin de ses exercices financiers, mais le comité doit tout de même s'assurer de profits raisonnables en prévision d'années plus difficiles, sur le plan des revenus.

Enfin, le comité doit avoir une vision à long terme pour faire face à une augmentation de la clientèle et au développement accéléré de son action, compte tenu du vieillissement rapide de la population instruite et de ses exigences nouvelles.

Le comité se compose majoritairement de membres du CE ainsi que le directeur général parce que ces personnes sont impliquées dans le processus décisionnel et sont bien au fait de l'ensemble des besoins financiers de l'organisation. Des membres de l'extérieur du CA peuvent aussi être invités, au besoin, à siéger au comité (ex : ceux qui sont responsables des campagnes de financement).

## **Éthique et plaintes**

Il est question ici d'une fonction assumée par deux membres du CA plutôt que d'un comité comme tel. Il s'agit de recevoir et de traiter les plaintes formulées par le public ou par nos membres. Ce traitement devra faire l'objet de recommandations au CA. De plus, les responsables devront examiner nos différentes activités pour s'assurer qu'elles sont toujours conformes à la politique sur l'éthique dont s'est dotée l'ARO.

## **Comité des communications**

La communication dans une organisation est le lien conducteur qui contribue à sa réussite et à son progrès, elle fait connaître, stimule, tisse des liens, informe et motive.

Le comité a pour responsabilité d'établir un programme qui tiendra compte des activités d'éducation, culture et santé, des activités sociales et des activités communautaires.

Ce programme comprendra quatre volets : communication interne, externe, marketing, publicité.

## **Direction**

Le conseil d'administration délègue une partie de ses responsabilités au directeur général, en particulier l'embauche du personnel permanent et de l'encadrement des employés et de l'application de la politique du personnel au sein de l'organisme. Le directeur est responsable de la bonne marche des programmes, des éléments comptables aux finances, de l'information aux membres et au grand public.

Le directeur général siège au CA mais sans droit de vote. Il peut participer à toutes les réunions des différents comités et sous-comités à sa discrétion.

## **COMITÉS DE SOUTIEN ET D'ACTIVITÉS**

### **Comité du bénévolat**

La réalisation des objectifs de l'ARO, ainsi que la mise en marche et la poursuite de ses diverses activités ne peuvent se faire que par l'action des bénévoles. Ces derniers sont recrutés parmi les membres de l'ARO.

Concrètement le comité doit voir à intéresser et à recruter des membres de l'ARO au sein de l'équipe de bénévoles et à créer un contexte motivant pour maintenir leur intérêt

### **Comité d'Éducation, culture et santé**

L'ARO cherche à optimiser la qualité de vie des aînés par une action éducative et culturelle axée sur le développement et l'épanouissement de la personne. À cette fin, elle met en œuvre un programme d'activités qui permet de stimuler les capacités intellectuelles, physiques, psychologiques, artistiques, spirituelles et sociales de ses membres.

Il s'agit, concrètement, de mettre à la disposition de ses membres des cours et des conférences de toute nature.

Le comité Éducation, culture et santé devra sans cesse évaluer la pertinence de ses actions en fonction des besoins des membres, qui évoluent constamment, et du profil démographique et social changeant des aînés. Ainsi le comité doit suite à son analyse et à son évaluation, retrancher des activités ou à en concevoir des nouvelles. Le comité doit être attentif aux nouvelles tendances et développer une vision, à moyen et à long terme, de ce que devrait être notre action en matière d'éducation et de culture.

Le domaine de l'éducation et de la culture touche le secteur des arts, soit la peinture, le théâtre, la musique, la littérature, etc.; de l'apprentissage comme avec le bridge, la rédaction de récits de vie, les langues, etc.; de la culture générale portant notamment sur l'histoire, la philosophie, l'actualité politique ainsi que des conférences sur différents thèmes. Il touche également la croissance et la santé : la spiritualité, la psychologie, le bien-être physique par le yoga, le tai chi, cardio et autres.

Concrètement, le comité doit élaborer le programme de chaque session, soutenu par un agent à la programmation. Il contribuera à la gestion du programme, procédera à l'analyse des évaluations, collaborera au recrutement des professeurs et conférenciers, et il tiendra périodiquement des réunions de réflexion pour élaborer une vision à plus long terme de son action.

### **Comité des activités sociales**

Au-delà de la formation et des activités culturelles, les membres ont aussi des besoins de nature sociale et requièrent des services particuliers.

Le comité des activités sociales a pour fonction de mettre en place un programme de loisirs, tels les dîners mensuels, les soupers de Noël, la soirée des vins, les parties de sucre, méchoui, etc.

Le comité est aussi responsable de la bonne marche de ces activités : il doit en évaluer l'utilité et la pertinence. Il doit toujours être à l'affût de nouvelles activités qui puissent répondre à l'intérêt de nos membres.

De plus, il doit développer et organiser certains services aux membres comme les voyages d'un jour, les services du Club voyage et toute autre forme d'aide collective lorsque le besoin se fait sentir, tout en veillant à ce que ces services ne constituent pas une charge trop importante en fait de coût et de temps pour l'administration.

### **Comité des activités communautaires**

En considérant qu'elle est une banque vivante d'expériences diverses et de modes de vie grâce au cheminement professionnel, familial et social de ses membres, l'ARO s'est donné comme mandat de se mettre à la disposition de la communauté et d'offrir des services aux plus démunis.

Ainsi, le comité des activités communautaires a pour fonction d'initier et de coordonner des projets qui impliquent l'ARO dans son milieu. Ces projets pouvant être gérés par des sous-comités comme celui de **Persévérance scolaire** et de **Grands-parents d'un jour** à titre d'exemple.

Ce comité devra être attentif aux besoins particuliers des divers groupes sociaux et au rôle que notre organisme pourrait jouer dans le but de collaborer, en complémentarité, avec les autres institutions.

Toutefois l'ARO a clairement établi comme principe que l'aide communautaire apportée ne devra pas empiéter, au niveau de l'effort financier et de l'énergie à consentir de la part de son équipe, sur ses priorités et sur sa mission première qui est de fournir des activités reliées à l'éducation, à la culture et aux activités sociales.

### **Fonctionnement des comités**

De façon générale, chaque comité sera constitué d'un responsable. Un membre du CA en fera partie et plusieurs bénévoles viendront compléter sa constitution. Le membre du CA sur chaque comité doit assurer la liaison. Il devra refléter les enjeux et recueillir les commentaires soulevés dans l'une et dans l'autre entité, et les transmettre au directeur général qui lui, les transmettra aux membres du CA.

Révisé et adopté en octobre 2019

Le responsable de chaque comité présidera aux réunions. Le comité verra au recrutement et à la formation de ses bénévoles en liaison avec le comité du bénévolat. Il dirigera la planification, l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre.

Il contribuera à la préparation des budgets en liaison avec le comité des finances. De même, il participera à son programme de communication en collaboration avec le comité des communications et établira ses besoins en bénévoles avec le comité des bénévoles.

Le responsable du comité et son équipe détermineront les mécanismes de fonctionnement du comité selon la nature de ses activités, et établiront les liaisons nécessaires avec les autres comités.